



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le **21 AOUT 2024**
et publié le **22 AOUT 2024**
Le directeur général des services

Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n° 2024-263

Objet : Avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire du pavillon 5 avenue Jules Guesde au profit de l'association La Tarlatane, atelier de gravure de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2023-230 entérinant la convention d'occupation à titre précaire du pavillon 5 avenue Jules Guesde au profit de l'association La Tarlatane,

Considérant le besoin de l'association La Tarlatane de prolonger l'occupation du pavillon situé 5 avenue Jules Guesde,

DECIDE de signer l'avenant n°1 de prolongation d'occupation du pavillon 5 avenue Jules Guesde jusqu'au 30 juin 2025 au profit de l'association La Tarlatane.

Fait à Sceaux, le 20 août 2024

Pour le maire,
le Premier adjoint,



Jean-Philippe ALLARDI